

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de reception de l'AR: 18/11/2024

048-214801243-DE_2024_022-DE

A G E D I

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du dimanche 17 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2024_022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	3	0
Date de la convocation : 13/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le dix-sept novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Daniel BOUSSUGE.

Présents : Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Christian DELMAS

Représentés :

Absents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marianne ROCHET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la délibération n°2024-019 du 2 octobre et avis sur le projet éolien

M; Boussuge rappelle que sous sa présidence la délibération n°2024-019 du 2 octobre 2024 portant sur le désengagement de la première délibération prise en date du 04/04/2022 sous le numéro DE_2022-06 en retirant son avis favorable à la réalisation des études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Recoules-de-Fumas, ainsi que reconnaître à la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT la pleine responsabilité du portage du projet et de la prise en charge de la communication autour de ce dernier

Considérant que la formulation de cette délibération ne reflète pas le sens des délibérations M. Boussuge souhaite proposer le retrait de cette délibération et adopter une nouvelle délibération concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Monsieur le Maire ayant pris un arrêté de déport le 24/08/2022 quitte la salle et ne prendra pas part au débat et au vote. Monsieur Daniel BOUSSUGE, son suppléant, invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte en objet.

En conséquence de quoi, Mme Perrine CHOQUET, M. Marcel ROUZEYRE, M. Jacques BONNET, M. Jean-François OSTY, susceptibles d'avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis et n'ont pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant le projet d'acte. Le temps des débats et des délibérations, ces conseillers ont quitté la salle du Conseil Municipal.

Vérification du quorum

DE_2024_022

	Total élus	Absent	Intéressés	Présents
Conseillers en exercice	10	2	5	3

Le quorum n'est pas atteint.

Dés lors, une nouvelle convocation du Conseil Municipal sera faite en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de soumettre la délibération au vote sans les règles de quorum. Cet article stipule que "Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum."

Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 18/11/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.